

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 13 (1951)
Heft: 1

Rubrik: Manifestations en perspective

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prescriptions concernant la circulation routière

Le poids en pleine charge des remorques attelées à des voitures automobiles légères ayant quatre roues motrices ou plus

Nous extrayons de la circulaire du Département fédéral de justice et police, du 22 septembre 1950, adressée aux directions ou départements cantonaux compétents en matière d'automobiles, les passages suivants:

1. Le poids en pleine charge de la remorque attelée à une voiture motrice du type:
 - a) «Willys Universal-Jeep».
 - b) «Willys Jeep-Truck».
 - c) «Land-Rover».
 - d) «Willys Station-Wagon» type: 4 x 4 - 63, peut s'élever à 2400 kg au maximum.
2. Le poids en pleine charge de la remorque attelée à une voiture «Unimog 25 CV», peut s'élever à 3800 kg au maximum.
3. Les remorques attelées à ces véhicules ne peuvent avoir un poids en pleine charge dépassant le poids à vide de la voiture motrice que si le train routier est pourvu d'un frein à air comprimé ou d'un frein à dépression, d'un frein hydraulique ou électrique, ou d'un dispositif de freinage de valeur équivalente; un frein automatique (freinage par inertie) n'est pas suffisant. Les remorques attelées aux voitures du type «Universal-Jeep», admises avant le 1er juillet 1949 avec un poids en pleine charge supérieur au poids à vide de la voiture motrice, peuvent être utilisées comme par le passé aux voitures motrices en question avec le dispositif de freinage en usage jusqu'ici.
4. Le poids maximum en pleine charge admis pour la remorque pouvant être attelée à la voiture motrice doit être mentionné dans le permis de circulation de cette dernière, sous la rubrique «remorque». Pour les véhicules de ce genre qui sont déjà en circulation, l'annotation doit être effectuée lors du prochain renouvellement du permis de circulation.

Manifestations en perspective

8—18 mars 1951:	Salon de l'automobile, à Genève .
30 mars au 3 avril 1951:	Foire suisse de la machine agricole, à Berne .
7—17 avril 1951:	Foire d'échantillons, à Bâle .
27 mai au 3 juin 1951:	41ème exposition de la Société allemande d'agriculture, à Hambourg .
8—23 septembre 1951:	Comptoir suisse, Lausanne .
29 septembre au 14 octobre 1951:	Fiera svizzera, à Lugano .
13—23 octobre 1951:	OLMA, à St-Gall .

Propriétaires de tracteurs, observez la limite de vitesse des tracteurs agricoles qui est fixée à 20 km/h !